

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERVY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, et M. Dominique POUETTE

Absentes excusées :

- Mme BABOIS qui a donné pouvoir à Mme HERVIEU
- Mme MILLION qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme CASTEL qui a donné pouvoir à M. PONTY
- Mme GUICHARD qui a donné pouvoir à M. LUCE
- Mme GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à M. THOMAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur LUCE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} MARS 2022

Monsieur THOMAS fait remarquer que son intervention relative aux incendies des poubelles de la route des Frênes, n'a pas été retranscrite en totalité. En effet, il précise qu'il avait demandé où en était le projet de la vidéoprotection. De ce fait, il ne prend pas part au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022.

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est adopté.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Madame LAMOTTE explique que notre contrat pour la fourniture de gaz naturel est arrivé à échéance le 31 mars 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision de Madame LAMOTTE de renouveler, pour un an, notre engagement auprès d'EDF COLLECTIVITÉS et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame la maire ajoute que la température dans les bâtiments municipaux va être baissée pour réduire les coûts. Monsieur POUETTE ajoute qu'il est préoccupé par la conjoncture actuelle qui impacte les margueritais.

COMPTE DE GESTION 2021

Madame LAMOTTE rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Les chiffres ont été contrôlés et sont bien identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2021, sans observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Madame HERVIEU, vice-présidente de la commission budget, le conseil municipal examine le compte administratif de 2021 qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2020		2 485 698.25€
Opérations de l'exercice 2021	1 137 025.30€	1 464 820.24€
Total	1 137 025.30€	3 950 518.49€
Résultat de clôture		2 813 493.19€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2020		292 284.04€
Opérations de l'exercice 2021	100 660.14€	75 033.04€
Total	100 660.14€	367 317.08€
Résultat de clôture		266 656.94€

soit un excédent global pour les sections de fonctionnement et d'investissement de 3 080 150.13€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 171 200€.

Madame la Maire n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après avoir demandé et entendu quelques précisions, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2021 (17 « pour » Mme LAMOTTE n'a pas pris part au vote, ni Mme MILLION qui lui a donné pouvoir).

Madame LAMOTTE reprend la présidence de séance.

BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2021

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2021, notamment :

- l'excédent de fonctionnement de 2 813 493.19€
- l'excédent d'investissement de 266 656.94€
- les restes à réaliser « dépenses » de 171 200.00€

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif de 2022 :

- en recettes de fonctionnement au 002 : 2 813 493.19€
- en recettes d'investissement au 001 : 266 656.94€

Les restes à réaliser d'un montant de 171 200€ seront inscrits au chapitre 21 du budget de 2022.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Madame la maire rappelle les taux de 2021 et précise que l'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas augmenter les impôts communaux pendant le mandat. Elle ajoute que depuis plusieurs années les tarifs de la cantine, de la garderie, et du centre de loisirs n'ont pas été revalorisés malgré les taux d'inflation constatés. Elle propose donc la stabilité des taux pour 2022.

Monsieur THOMAS fait savoir qu'au 1^{er} janvier 2022, la valeur locative utilisée pour le calcul des impôts fonciers et de la taxe des ordures ménagères, a augmenté de 3.4% ce qui représentera une augmentation d'environ 35€ pour une imposition de 900€. C'est pour cette raison qu'il demande la baisse d'un point du taux de la part communale.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 15 voix «pour» et 4 «contre» (Mrs THOMAS et POUETTE et Mmes ANQUETIL et GUÉLODÉ), décide de maintenir les taux de 2021 pour 2022. Ainsi, les taux pour 2022 seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 51.40%
- Taxe foncière sur le non bâti : 64.56%

Les 4 élus de l'opposition rappellent qu'ils ont voté «contre» ces taux car ils demandaient la baisse d'1 point sur le foncier.

BUDGET PRIMITIF 2022

L'état prévisionnel annuel des indemnités perçues par les élus locaux est remis aux élus.

Madame HERVIEU présente le budget étudié par la commission budget le 22 mars.

Monsieur THOMAS déplore que la future salle de sports/activités soit toujours d'actualité.

Vu les excédents de clôture de l'exercice 2021,
Vu le produit fiscal attendu,
Vu les dotations et participations,
Vu la délibération du 29 novembre 2021 portant sur les tarifs des locations et prestations pour 2022,
Vu les recettes attendues,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 15 voix «pour» - 4 «contre» (les 4 élus de l'opposition) adopte le budget primitif de 2022 arrêté en équilibre à la somme de 4 190 000€ pour la section de fonctionnement et 2 944 000€ pour celle d'investissement.

Madame HERVIEU et Monsieur LECOMTE n'ont pas pris part au vote pour la partie des subventions allouées aux associations.

Les 4 élus de l'opposition n'ont pas approuvé le budget car ils sont contre le financement de la future salle de sports/activités.

Madame LAMOTTE fait savoir que pour 2022 elle a prévu un budget participatif. Elle explique qu'un budget participatif est un budget sur lequel les administrés pourront se positionner sur des thématiques proposées par la municipalité, par exemple le fleurissement, l'embellissement de la commune, l'aménagement d'un endroit, etc ...